

Chapitre 1 : La fonction sécurité dans l'entreprise

1.1 Définitions

On parle depuis longtemps d'hygiène, de sécurité, d'accident du travail et de maladies professionnelles et on les utilise souvent dans des différentes situations. Pour une meilleure compréhension du cours on doit définir ces termes :

1.1.1 Hygiène :

Définition 1 : l'hygiène, c'est l'ensemble des moyens collectifs ou individuels, les principes et les pratiques visant à préserver ou à favoriser la santé.

1.1.2 Santé :

La santé est une notion de nature polysémique et évolutive, c'est à la fois :

- L'absence de maladie,
- Un état biologique souhaitable,
- Un état complet de bien-être physique, mental et social (définition de l'OMS – 1946),
- La capacité d'une personne à gérer sa vie et son environnement, c'est-à-dire à mobiliser les ressources personnelles (physiques et mentales) et sociales en vue de répondre aux nécessités de la vie.

La santé au travail est le résultat de l'influence de l'environnement professionnel sur un individu.

1.1.3 La sécurité :

Définition 1 :

C'est la situation dans laquelle quelqu'un ou quelque chose n'est exposé :

- À aucun danger,
- À aucun risque d'agression physique, d'accident, de vol ou de détérioration.

Définition 2 : C'est l'ensemble des mesures législatives et administratives qui ont pour objet de garantir les individus et les familles, contre certains risques appelés risques sociaux.

Définition 3 :

La sécurité fait souvent référence à des notions telles que le risque, le danger, la prévention, la protection mais aussi la responsabilité et l'assurance. La sécurité au travail est de l'ordre de la protection et la prévention des accidents et des maladies dans le monde professionnel. Santé et sécurité sont indissociables et font l'objet d'une même politique. La préservation de la santé et de la sécurité au travail est un enjeu majeur de santé publique mais également un enjeu économique décisif en raison du nombre de jours de travail perdus du fait des accidents du travail.

1.1.4 Plaintes :

On se plaint quand on ne se sent pas bien. Ces plaintes peuvent avoir diverses causes : travail de routine, mauvaises conditions de travail, fatigue, mauvaise position, contrainte de travail trop

élevée, odeur désagréable, problèmes familiaux, harcèlement, être surestimé ou sous-estimé, température, ...Les plaintes sont des signaux essentiels de mal-être des travailleurs et elles doivent dès lors être prises sérieusement en considération. Exemple : un ouvrier se plaint de maux de dos, bien qu'il ne doive rien porter durant son travail. Suite à une analyse, il apparaît que sa table de travail est 10 cm trop basse. Après une adaptation, tout revient dans l'ordre.

1.1.5 Maladie professionnelle :

Parfois, un travailleur peut être malade à cause du travail qu'il fait ou des produits auxquels il est exposé. Il se peut que la maladie ne se manifeste qu'après une plus longue période, parfois, même alors que le travailleur n'est plus exposé au produit ou qu'il n'effectue plus ce travail. Exemple : une personne travaille ou travaillait dans un environnement bruyant et a une perte de l'audition.

Une maladie est une maladie professionnelle quand on trouve sa cause dans le travail que la personne concernée effectue. Chaque métier connaît ses maladies professionnelles. Burn out chez les enseignants et les représentants, infection du travailleur dans les égouts, maladie de Lyme chez les travailleurs forestiers, syndrome psycho organique chez les peintres, hernies chez les paveurs, eczéma chez les maçons, cancers dans l'industrie d'amiante, surdité dans l'industrie chez les travailleurs sur machine, etc.

1.1.6 Danger :

Définition 1 :

Un danger est une propriété intrinsèque ou le pouvoir d'un objet, d'un procédé, d'une situation, d'une méthode de travail, d'une personne, d'une habitude... qui peut mener à des conséquences néfastes. Cette propriété en elle-même n'entraîne pas de dommage pour la santé. Par exemple la toxicité d'un produit toxique.

Définition 2 :

Le « **danger** » est une situation, une condition ou une pratique qui comporte en elle-même un potentiel à causer des dommages aux personnes, aux biens ou à l'environnement.

Définition 3 :

Danger (ou phénomène dangereux) : Cause ou source ayant le potentiel de provoquer des préjudices ou des dommages : des blessures humaines, un mauvais état de santé, des dégâts matériels, des dommages à l'environnement ou plusieurs de ces causes.

Les dangers peuvent se matérialisés par des :

- Produits dangereux : inflammables, toxiques, explosifs...
- Réactions chimiques dangereuses : incompatibilité, corrosion, dégagement de produits toxiques.
- Conditions opératoires extrêmes : pression, températures, rayonnement, électricité...
- Erreurs de conception non détectées
- Énergie potentielle : la hauteur
- Énergie électrique : conducteur nu sous tension
- Énergie pneumatique : gaz sous pression
- Énergie mécanique : organe mobile

1.1.7 Dommage

Le dommage est une lésion physique ou une atteinte à la santé, aux biens ou à l'environnement ;

- Fractures
- Allergie
- Intoxication
- La mort

1.1.8 Risque :

Le « **risque** » est la possibilité de survenance d'un dommage résultant d'une **exposition** à un **danger**. Le risque est la composante de deux paramètres : la « **gravité** » et la « **probabilité** ». Plus la gravité et la probabilité d'un événement sont élevées, plus le risque est élevé.

1.1.9 Situation dangereuse :

Une situation dangereuse immédiate sur le lieu de travail qui, si l'on n'y fait rien, peut avoir un accident comme conséquence. Par exemple : un couvercle de puits non placé, un trou dans le sol qui n'est pas protégé, un échafaudage sans balustrade, etc.

1.1.10 Presque accident ou quasi accident :

Un événement non voulu, qui n'a pas eu de lésion ni de dégât comme conséquence mais qui aurait pu, dans des circonstances moins favorables, mener à un accident. Par exemple : sur un chantier, un marteau tombe de l'échafaudage et manque d'un cheveu un travailleur occupé à travailler en dessous de l'échafaudage. Il n'y a pas de dégât ou de lésion mais cela aurait été le cas dans des circonstances moins favorables.

1.1.11 Un accident :

Un événement non voulu qui a mené à une lésion (chez les hommes) ou à des dégâts (pour le matériel), on comprend ici les pertes de production et les arrêts de travail. Par exemple : dans l'exemple ci-dessus, si le marteau n'est pas tombé sur le sol mais sur la personne ou sur une voiture qui était parquée là. Dans le premier cas, on parle de lésion et dans le second, de dégât.

On peut définir les **accidents du travail** comme étant « des événements violents et imprévus reliés à l'environnement, à l'équipement ou à l'individu, et qui provoquent des brûlures, coupures, chocs électriques ou fractures pouvant entraîner la mort ».